

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

~~~~~  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024**

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. GALLAY Joël, Adjoint.

Présents : M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjointes ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa (arrivée à 19h59 - pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline), Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle (pouvoir à M. GALLAY Joël) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline.

Date de convocation : 5 mars 2024

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 12 février 2024,
- Affaires Générales :
  - Décisions du Maire,
- Affaires Financières :
  - Pour le budget principal et les budgets annexes « cimetière » et « port » :
    - ✓ Approbation des comptes financiers uniques 2023,
    - ✓ Affectation des résultats,
    - ✓ Vote des budgets 2024,
  - Crédits scolaires 2024,
  - Attribution d'une subvention pour le CCAS pour l'année 2024,
  - Subventions aux associations 2024,
  - Rénovation énergétique de l'espace du Lac, mission de maîtrise d'œuvre, attribution,
  - Aménagement du pôle sportif :
    - ✓ Mission de maîtrise d'œuvre, attribution,
    - ✓ Demande de subvention,
- Travaux :
  - Installation de panneaux photovoltaïques, groupe scolaire,
- Ressources Humaines :
  - Création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts temporaire à temps complet,
  - Création d'un emploi d'agent administratif temporaire à temps non complet,
  - Création d'emplois contractuels pour des saisonniers,
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 FEVRIER 2024.

Après modifications, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

### AFFAIRES GENERALES.

#### DECISIONS DU MAIRE.

Mme le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibération du 31 août 2020), elle a pris les décisions suivantes :

| N° DECISION | OBJET                                                                                                           | MONTANT        |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 2024.011    | Feu d'artifice du 17 août 2024, validation du devis Alp'Artifices                                               | 7 000,00 € TTC |
| 2024.012    | RGPD - DPO Externalisé pour 1 an, validation du devis Covateam                                                  | 1 350,00 € HT  |
| 2024.013    | Achat de vêtements de travail pour le service de la Police Municipale, validation du devis Rivolier             | 721,12 € HT    |
| 2024.014    | Achat de malles PPMS pour le groupe scolaire, validation du devis Securimed                                     | 1 078,35 € HT  |
| 2024.015    | Marquage au sol zone 20, validation du devis Via System                                                         | 1 580,00 € HT  |
| 2024.016    | Acquisition de matériel pour le service de la Police Municipale, validation du devis Logitud                    | 1 385,00 € HT  |
| 2024.017    | Entretien des VMC et hottes des bâtiments communaux, validation du devis FHV                                    | 5 285,00 € HT  |
| 2024.018    | Achat d'un lampadaire et d'une perforelieuse pour le secrétariat de la Mairie, validation du devis Alpes Bureau | 624,17 € HT    |
| 2024.019    | Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie au titre du FIPD 2024, programme S             | 44 573,00 €    |

M. VIOUT Rémy précise que la décision n° 2024.019, demande de subvention, correspond à la vidéoprotection des bâtiments communaux (espaces du Lac, parking couvert et le Centre Technique Municipal).

Mme JACQUIER Jennifer demande si les malles PPMS sont remplacées au Groupe Scolaire. Elle précise que le Groupe Scolaire en avait déjà. M. AYISSI-DUBOULOZ Mélanie précise qu'il y avait beaucoup de choses périmées, notamment les bouteilles d'eau, pansements, ... Donc de nouvelles malles ont été achetées.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande si le marquage au sol zone 20 sera réalisé rue des Ecoles. Mme JACQUIER Christine précise que ce sera réalisé quand les travaux seront terminés.

Mme RUCHE Sandrine demande pourquoi le marquage est allongé. M. VESIN Jean-Paul précise que c'est un effet d'optique. Mme RUCHE Sandrine précise que c'est la seule commune où le marquage est allongé.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le Conseil Municipal.

### AFFAIRES FINANCIERES.

#### DELIBERATION N° 008/2024

#### BUDGET PRINCIPAL, APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.

M. VIOUT Rémy précise qu'avec la nouvelle nomenclature M57, il n'y a plus de compte de gestion et de compte administratif mais uniquement un compte financier unique qui regroupe ces 2 documents. M. VIOUT Rémy expose qu'à la clôture de l'exercice 2023, le budget principal présente un excédent de fonctionnement de 636 965,42 € et un excédent d'investissement de 668 906,81 €, soit un excédent total de 1 305 892,23 € auquel est rajouté le report 2022, soit un excédent total de 4 075 909,05 €.

M. VIOUT Rémy précise que l'encours de la dette est de 5 863 578,97 € contre environ 7 000 000,00 € au début du mandat, soit 2 577,40 € par habitant. Le ratio de capacité de désendettement se situe en moyenne à 9,9 ans sur la période 2021-2026. Ce qui est très bien car, compte tenu des futurs travaux, un emprunt devra probablement être contacté en 2027.

M. VIOUT Rémy présente un comparatif avec l'exercice 2022, aussi bien en dépenses qu'en recettes, section de fonctionnement et d'investissement.

M. SAPPEY Jean-Louis fait remarquer que les charges de personnel correspondent à 33% du budget de fonctionnement pour une trentaine de personnes. M. VIOUT Rémy précise que le personnel de Chablais Inter Emploi est compris. M. VIOUT Rémy précise que le ménage des bâtiments n'est plus sous-traité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 076/2021 en date du 27 septembre 2021 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°072/2023 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

COMMUNE (M57) - COMMUNE D'ANTHY SUR LEMAN - CFU - 2023

|                                                                   |  |           |
|-------------------------------------------------------------------|--|-----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>                 |  | <b>I</b>  |
| <b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b> |  | <b>B1</b> |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |               |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|---------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé  |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 4 760 459,10   | 3 251 249,00   | 8 011 708,10  |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 2 127 246,93   | 3 312 836,54   | 5 440 083,47  |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 40 000,00      | 0,00           | 40 000,00     |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 5 367 178,36   | 5 414 546,56   | 10 781 724,92 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 1 458 340,12   | 2 675 851,12   | 4 134 191,24  |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 421 960,00     | 0,00           | 421 960,00    |
| Différences entre les litres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 668 906,81     | 636 985,42     | 1 305 892,23  |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 606 719,26     | 2 163 297,56   | 2 770 016,82  |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 1 275 626,07   | 2 800 282,98   | 4 075 909,05  |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | -381 960,00    | 0,00           | -381 960,00   |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | 893 666,07     | 2 800 282,98   | 3 693 949,05  |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N° 009/2024

### BUDGET ANNEXE CIMETIERE, APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.

M. VIOUT Rémy précise qu'il n'y a pas eu de vente de caveau en 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 076/2021 en date du 27 septembre 2021 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°072/2023 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe cimetière,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CIMETIERE - CIMETIERE - ANTHY SUR LEMAN - CFU - 2023

| I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES                   |                                            |           |                |              |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|--------------|--------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE  |                                            |           |                |              |              |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |                                            |           |                |              |              |
|                                                              |                                            |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | A         | 35 186,60      | 16 836,30    | 52 022,90    |
|                                                              | Recettes réalisées (1)                     | B         | 18 350,30      | 0,00         | 18 350,30    |
|                                                              | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | D         | 18 350,30      | 16 836,30    | 35 186,60    |
|                                                              | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
|                                                              | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 18 350,30      | 0,00         | 18 350,30    |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -16 836,30     | 0,00         | -16 836,30   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent/déficit                           | G + H     | 1 514,00       | 0,00         | 1 514,00     |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Résultat cumulé                                              | Excédent/déficit                           | G + H + I | 1 514,00       | 0,00         | 1 514,00     |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe cimetière,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N° 010/2024

### BUDGET ANNEXE PORT, APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.

M. VIOUT Rémy expose que les dépenses correspondent à des travaux réalisés ainsi que des frais d'études. Les recettes proviennent de la location des amarrages.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 076/2021 en date du 27 septembre 2021 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°072/2023 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe port,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

PORT - PORT - ANTHY SUR LEMAN - CFU - 2023

| I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES                   |                                            |           |                |              | I            |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|--------------|--------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE  |                                            |           |                |              | A            |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |                                            |           |                |              |              |
|                                                              |                                            |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | A         | 38 000,00      | 22 200,00    | 60 200,00    |
|                                                              | Recettes réalisées (1)                     | B         | 13 000,00      | 21 950,00    | 34 950,00    |
|                                                              | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | D         | 38 000,00      | 22 200,00    | 60 200,00    |
|                                                              | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 15 280,00      | 7 959,00     | 23 239,00    |
|                                                              | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -2 280,00      | 13 991,00    | 11 711,00    |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent/déficit                           | G + H     | -2 280,00      | 13 991,00    | 11 711,00    |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Résultat cumulé                                              | Excédent/déficit                           | G + H + I | -2 280,00      | 13 991,00    | 11 711,00    |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Port,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BOURDIN Florian demande si cela ne fait pas 3 ans que nous attendons pour des travaux au niveau de la structure du port. M. VESIN Jean-Paul lui répond que le montant a été budgété mais n'a pas été utilisé car il faut trouver un cabinet apte à réaliser les travaux. M. VIOUT Rémy précise que rien n'a été dépensé à part le montant pour le forage. M. VESIN Jean-Paul ajoute que dès que la commune aura les résultats, ils reviendront en Conseil Municipal car les montant des investissements risquent d'être conséquent.

#### **DELIBERATION N° 011/2024**

##### **BUDGET PRINCIPAL, AFFECTATION DES RESULTATS.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte financier unique 2023 du budget principal de la Commune,
  - Constatant que le compte financier unique du budget principal de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 800 282,98 € et un excédent d'investissement de 1 275 626,07 €,
  - Considérant l'état des restes à réaliser qui se monte à :

|            |              |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 421 960,00 € |
| Recettes : | 40 000,00 €  |
- DECIDE après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :
  - Investissement, compte 001 recettes : 1 275 626,07 €
  - Fonctionnement compte 002 recettes : 2 800 282,98 €

Mme RUCHE Sandrine demande pourquoi la totalité du montant est laissé en fonctionnement et que rien n'est mis en investissement. M. VIOUT Rémy lui répond que c'est le Trésor Public qui a conseillé cette écriture.

#### **DELIBERATION N° 012/2024**

##### **BUDGET ANNEXE CIMETIERE, AFFECTATION DES RESULTATS.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte financier unique 2023 du budget annexe Cimetière,
- Constatant que le compte financier unique 2023 du budget annexe Cimetière fait apparaître un excédent d'investissement de 1 514,00 €,
- DECIDE après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :
  - Investissement compte 001 recettes : 1 514,00 €

#### **DELIBERATION N° 013/2024**

##### **BUDGET ANNEXE PORT, AFFECTATION DES RESULTATS.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte financier unique 2023 du budget annexe Port,
- Constatant que le compte financier unique du budget annexe Port fait apparaître un excédent de fonctionnement de 13 911,00 € et un déficit d'investissement de 2 280,00 €,
- DECIDE après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :
  - Investissement, compte 001 dépenses : 2 280,00 €
  - Fonctionnement compte 002 recettes : 11 711,00 €
  - Investissement, compte 1068 recettes : 2 280,00 €

#### **DELIBERATION N° 014/2024**

##### **VOTE DU BUDGET 2024, BUDGET PRINCIPAL.**

M. VIOUT Rémy expose le budget prévisionnel 2024, aussi bien en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et précise que la masse salariale augmente du fait de la création d'emplois contractuels

supplémentaires ainsi que l'instauration d'astreintes au niveau des services techniques. M. GALLAY Joël précise que les adjoints sont souvent sollicités. M. VIOUT Rémy développe les recettes notamment celles liées, aux impôts locaux, à la TLPE ainsi que le stationnement payant. Cela soulève plusieurs débats relatifs aux enseignes des commerces ainsi que le stationnement anarchique de certains véhicules à divers endroits de la Commune.

M. VIOUT Rémy présente les prévisions de dépenses et recettes d'investissement. Mme RUCHE Sandrine demande si c'est la totalité des travaux qui a été prévu sur 2024, car il est impératif de prévoir l'intégralité du projet sous forme d'AP/CP. C'est ce qui définit l'intégralité du projet. M. VIOUT Rémy précise que le marché des travaux n'a pas été signé. Pour le moment, seuls les engagements relatifs aux études ont été signés. Suite à débat, M. VESIN Jean-Paul propose de voter le budget tel que présenté.

Mme JACQUIER Jennifer demande des précisions sur le montant alloué aux travaux routiers. M. VESIN Jean-Paul précise que ce sont des enveloppes estimatives.

Mme RUCHE Sandrine demande à quoi correspond les immobilisations corporelles. M. VIOUT Rémy précise que cela ne correspond pas uniquement à des acquisitions foncières. Cela correspond également à du matériel pour les services techniques, du matériel informatique pour le groupe scolaire...

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition de la commission finances,

- APPROUVE, avec 17 voix pour et 1 abstention (Mme JACQUIER Jennifer), le budget principal tel que présenté ci-dessous :

Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 5 974 423,98 €

Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 4 297 339,64 €

#### **DELIBERATION N° 015/2024**

##### **VOTE DU BUDGET 2024, BUDGET ANNEXE CIMETIERE.**

M. VIOUT Rémy présente le budget prévisionnel du Cimetière.

Mme RUCHE Sandrine s'étonne de l'acquisition par le budget cimetière d'une parcelle relative au parking du cimetière. M. VIOUT Rémy précise que cette dépense n'a rien à voir avec le cimetière. Cette acquisition a été faite sur le budget principal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition de la commission finances,

- APPROUVE, à l'unanimité le budget du cimetière tel que présenté ci-dessous :

Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 16 836,30 €

Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 18 350,30 €

#### **DELIBERATION N° 016/2024**

##### **VOTE DU BUDGET 2024, BUDGET ANNEXE PORT.**

M. VIOUT Rémy présente le budget prévisionnel du Port et précise que les dépenses des éventuels futurs travaux du port, seront supportés par le budget du port. Ce budget ayant peu de recettes, ces dépenses seront subventionnées par le budget principal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition de la commission finances,

- APPROUVE, à l'unanimité le budget du cimetière tel que présenté ci-dessous :

Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 34 611,00 €

Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 17 891,00 €

#### **DELIBERATION N° 017/2024**

##### **CREDITS SCOLAIRES 2024.**

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la Commune, il est attribué aux écoles des crédits en fonction des projets et des sorties, ainsi que des crédits dit « scolaires » calculés sur le nombre d'enfants.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie présente au Conseil Municipal la demande de budget de Mme la Directrice de l'école et précise que pour la prochaine rentrée, 255 élèves sont attendus.

En conséquence, il y a lieu de délibérer pour voter le montant attribué aux écoles, pour l'année 2024.

Mme JACQUIER Jennifer demande si des projets supplémentaires ont été comptabilisés cette année.  
Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie précise que les ateliers philo ont été intégrés. M. VIOUT Rémy précise que 2 000 € ont été également ajoutés pour la sortie à Lausanne.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE les crédits suivants au Groupe Scolaire :
  - Crédits scolaires : 14 790,00 €
  - Crédits « Projets » : 27 310,00 €
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 018/2024**

##### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2024.**

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie informe l'assemblée que, chaque année, il est demandé au conseil de voter une subvention au Centre Communal d'Action Sociale, afin d'équilibrer son budget.

Elle précise que cette subvention est indépendante de la subvention exceptionnelle votée par le conseil municipal, relative à la vente des terrains, lors de la séance du 26 février 2020.

Elle propose de verser une subvention d'un montant de 14 959,27 €.

Mme RUCHE Sandrine demande si une subvention de la Commune était versée. M. VIOUT Rémy précise que seul le montant de la vente des terrains était versé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu les crédits disponibles au budget de la commune, pour l'exercice 2024,

Considérant que, pour équilibrer le budget du C.C.A.S., il est nécessaire de lui attribuer une subvention d'un montant de 14 959,27 €,

- ATTRIBUE une subvention de 14 959,27 € au Centre Communal d'Action Sociale d'ANTHY-SUR-LEMAN, pour l'exercice 2024,
- AUTORISE Mme le Maire à mandater cette somme.

#### **DELIBERATION N° 019/2024**

##### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Mme JACQUIER Christine présente les propositions de subventions pour l'année 2024, suite à la réunion de la Commission « Associations ».

- . 150,00 € à l'Association ANTHY RIDE TEAM,
- . 800,00 € à l'Association des Anciens Combattants – Section d'Anthy, soit :
  - 500,00 € de subvention et 300,00 € de subvention exceptionnelle.
- . 5 400,00 € à la Batterie-Fanfare « Les Flots Bleus », soit :
  - 3 000,00 € de subvention + 2 400,00 € de subvention éveil musical.
- . 500,00 € à l'Association de CHASSE,
- . 1 000,00 € à l'Association COURANT'HYS,
- . 1 500,00 € au DAMIER CLUB DU LEMAN, soit :
  - 500,00 € de subvention et 1 000,00 € de subvention pour la participation à l'open.
- . 500,00 € à l'Association les Donneurs de Sang,
- . 600,00 € à l'Association Flash Danse,
- . 4 000,00 € à l'Association Football-Club,
- . 1 500,00 € au Groupement Jeunes Anthy/Margencel,
- . 2 000,00 € à l'Association Sou des Ecoles,

. 1 500,00 € à l'association **LE STUDIO, FITNESS & BODYCARE** (ex SCAF TONIC),  
Mme JACQUIER Christine précise que le montant de subvention est supérieur à l'an dernier du fait du projet d'acquisition de matériel. Mme JACQUIER Jennifer expose avoir assisté à l'assemblée générale et a appris que le budget de l'année avait pu couvrir les salaires des deux professeurs. Le nombre d'adhérents a augmenté cette année (40%), ce qui motive le besoin de matériel supplémentaire. Elle trouve anormal que la collectivité doive assumer la totalité de la facture présentée sous forme de subvention. Une augmentation du nombre d'adhérents implique une augmentation des recettes à savoir 260 € par adhérent. La collectivité pourrait éventuellement subventionner la moitié mais pas la totalité de la facture. Mme RUCHE Sandrine précise que sauf erreur, le nombre de cours a augmenté mais pas le prix des cotisations. M. BOURDIN Florian précise que cette association compte près de 200 adhérents et qu'il n'y a peut-être pas de fédération pouvant subventionner. Après débat, il est proposé un vote pour le montant de 1 500,00 € de subvention. Avec 9 voix pour, 2 voix contre (Mmes JACQUIER Jennifer et DETRAZ Viviane) et 5 abstentions (Mmes BONDZ Christine, MESSAMER Vanessa, PRUD'HOMME Céline, RUCHE Sandrine et M. SAPEY Jean-Louis), il décide d'attribuer le montant de 1 500,00 € de subvention.

. 2 242,00 € à ATEL SKI,

. 1 000,00 € à la Section de Sauvetage Sciez-Anthy-Margencel,

Soit un montant total de subvention de 22 692,00 €.

M. GALLAY Joël et Mme FERT Marie-Christine ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition des montants alloués aux associations, susmentionnée.
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 020/2024**

#### **RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE DU LAC, MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, ATTRIBUTION.**

M. VESIN Jean-Paul expose qu'une consultation a été lancée, le 29 janvier 2024, sur la plateforme MP74, pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique de l'Espace du Lac.

La remise des plis était fixée au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Les critères d'attribution étaient les suivants : Prix 40 % et valeur technique 60% (moyens 30% et organisation et planification de la mission 30%).

M. VIOUT Rémy présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

Cinq entreprises ont adressé une offre.

Mme DETRAZ Viviane demande si l'entreprise est tenue aux délais qu'elle annonce. M. SAPPEY Jean-Louis précise que des pénalités peuvent être appliquées si les délais ne sont pas tenus.

Mme RUCHE Sandrine ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier le marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique de l'Espace du Lac à l'entreprise NEPSN, 94300 VINCENNES (Antenne à Annemasse), mieux disante, pour un montant de 53 325,00 € HT.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le marché correspondant.

#### **DELIBERATION N° 021/2024**

#### **AMENAGEMENT DU POLE SPORTIF, MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, ATTRIBUTION.**

M. VIOU Rémy expose qu'une consultation a été lancée, le 12 janvier 2024, sur la plateforme MP74, pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du Pôle Sportif. La remise des plis était fixée initialement au 23 février 2024. Cependant, il s'est avéré que l'estimation réalisée par le bureau d'études ne comprenait pas les bâtiments. Aussi, le montant a été augmenté et le délai de remise des plis a été repoussé au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Les critères d'attribution étaient les suivants : Prix 40 % et valeur technique 60% (organisation et moyens 30% et réponse aux besoins 30%).

Sept entreprises ont adressé une offre.

M. VIOU Rémy présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

6 entreprises ont présenté un dossier complet.

Compte tenu du montant proposé par les entreprises, une offre a été décelée anormalement basse. Aussi, une demande de justification a été faite et les réponses ont été apportées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier le marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du Pôle Sportif à l'entreprise ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE, 73000 CHAMBERY, mieux disante, pour un montant de 98 646,33 € HT.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le marché correspondant.

#### **DELIBERATION N° 022/2024**

##### **AMENAGEMENT DU POLE SPORTIF, DEMANDE DE SUBVENTION.**

M. VIOU Rémy rappelle le choix de créer un pôle sportif aux Hutins comprenant la réalisation de :

- Trois terrains de Padel couverts avec vestiaires,
- Trois terrains de tennis extérieurs avec un club house,
- Un parking drainant.

L'étude de faisabilité fait apparaître un estimatif de 1 500 700,00 € HT. Le montant estimatif ne comprend pas les bâtiments (vestiaires et club house). Le montant estimatif total se porte donc à 1 900 700,00 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'Etat, la Région Auvergne Auvergne-Rhône-Alpes, la Fédération Française de Tennis, l'Agence Nationale du Sport, au Département de la Haute-Savoie ainsi qu'à Thonon Agglomération et tout autre organisme, pour être éligible à une subvention, la plus haute possible, permettant le financement de la création des terrains de tennis et de padels,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

#### **TRAVAUX.**

##### **DELIBERATION N° 023/2024**

##### **INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES, GROUPE SCOLAIRE.**

M. VESIN Jean-Paul rappelle qu'il était prévu d'intégrer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de groupe scolaire (partie élémentaire). L'ancienne municipalité avait entamé des discussions avec la Centrale Villageoise. Une étude a été demandée au SYANE pour retenir la possibilité la plus pertinente pour la Commune. Après analyses des 4 possibilités présentées, celle de l'autoconsommation paraît la plus adaptée.

Mme RUCHE Sandrine souligne que pendant la période estivale, le groupe scolaire n'est pas occupé. Dans ce cas, l'électricité est-elle perdue ? M. VIOU Rémy précise que ce sera à l'opérateur en charge de la gestion de la revendre.

Mme JACQUIER Jennifer demande pour quelle raison le scénario 2 est plus intéressant que le scénario 3.  
M. VIOUOT Rémy précise que la Commune ne souhaite pas s'occuper de la revente de l'électricité.

Vu les articles L1121-1 à L1121-4 du Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Considérant l'intérêt communal de développer les énergies renouvelables sur son territoire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention (M. VACHERAND Jean-Pierre),

- ADOPTE le mode de gestion par concession de travaux pour la conception, l'exécution et l'exploitation, la maintenance et le gros entretien et renouvellement de cette installation.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour lancer une procédure de mise en concurrence.
- ACTE que la commune, par le contrat de concession fera appel à un tiers investisseur pour mener à bien ce projet.

#### **RESSOURCES HUMAINES.**

##### **DELIBERATION N° 024/2024**

##### **CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS TEMPORAIRE A TEMPS COMPLET.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, et notamment le service du fleurissement et des espaces verts, pour une durée de 6 mois,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi d'agent d'entretien des espaces verts contractuel à temps complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

##### **DELIBERATION N° 025/2024**

##### **CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à une réorganisation des services et à une redistribution des tâches administratives, il est nécessaire de recruter un agent administratif pour faire face à un besoin au secrétariat et à l'accueil de la mairie,

Considérant qu'afin de répondre aux besoins des administrés et d'écourter les délais d'attente, il est nécessaire de renforcer le service administratif de la mairie,

Mme RUCHE Sandrine demande s'il ne serait pas judicieux de créer un poste d'agent stagiaire plutôt que d'employer un agent contractuel. M. VESIN Jean-Paul se demande ce qu'il adviendra au retour de l'agent actuellement absent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi d'agent administratif contractuel, à temps non complet à raison de 25,70/35<sup>ème</sup>, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs de la mairie, pour une période d'un an à compter de son recrutement.
- SUPPRIME, de ce fait, le poste d'Adjoint Administratif Territorial temporaire à temps complet délibéré en date du 13 novembre 2023.
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### DELIBERATION N° 026/2024

#### CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR DES SAISONNIERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, et notamment le service du fleurissement et des espaces verts, durant la saison estivale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer au maximum 3 emplois non permanents à temps complet, d'agent d'entretien contractuel du fleurissement et des espaces verts pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, durant la saison estivale. Chaque emploi sera d'une durée maximum de 3 semaines,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à leur nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### QUESTIONS DIVERSES.

M. VACHERAND Jean-Pierre informe avoir été destinataire d'un mail relatif à l'opportunité d'investir dans des parkings d'électricité signé de la Mairie. Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie l'informe qu'aucun mail en sens n'a été adressé de la Mairie.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande si les problèmes d'électricité à l'Espace du Lac ont été réglés. Mme JACQUIER Christine expose que l'entreprise est venue vendredi dernier. Un devis a été signé et 15 jours de délais est nécessaire pour la réception de la pièce puis l'entreprise pourra intervenir.

Mme JACQUIER Christine expose que l'agent de propreté retenu par Chablais Inter Emploi a été déclaré inapte par la médecine du travail à ce poste. Un ancien saisonnier est intéressé par ce poste.

Mme DETRAZ Viviane fait part du mécontentement de beaucoup d'administrés qui n'arrivent pas à joindre le secrétariat du médecin. Mme JACQUIER Christine précise que c'est comme partout, il y a des gens content et pas content. M. SAPPEY Jean-Louis précise que les gens vont prendre directement rendez-vous au cabinet.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande si des films vont être installés sur les vitres de la salle de sports de l'Espace du Lac. M. VIOUT Rémy précise que le budget étant approuvé, la commande va être faite.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H00.

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN  
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024

FEUILLET DE CLÔTURE

Nombre de Conseillers :

|               |    |
|---------------|----|
| - en exercice | 19 |
| - présents    | 15 |
| - absents     | 04 |
| - votants     | 18 |
| - procuration | 03 |

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| Date de la convocation  | 05/03/2024 |
| Date de la séance       | 18/03/2024 |
| Nombre de délibérations | 19         |

Liste récapitulative des délibérations :

- 008/2024 : Budget principal, approbation du compte financier unique 2023 (18.03.2024/01),
- 009/2024 : Budget annexe cimetière, approbation du compte financier unique 2023 (18.03.2024/02),
- 010/2024 : Budget annexe port, approbation du compte financier unique 2023 (18.03.2024/03),
- 011/2024 : Budget principal, affectation des résultats (18.03.2024/04),
- 012/2024 : Budget annexe cimetière, affectation des résultats (18.03.2024/05),
- 013/2024 : Budget annexe port, affectation des résultats (18.03.2024/06),
- 014/2024 : Vote du budget 2024, budget principal (18.03.2024/07),
- 015/2024 : Vote du budget 2024, budget annexe cimetière (18.03.2024/08),
- 016/2024 : Vote du budget 2024, budget annexe port (18.03.2024/09),
- 017/2024 : Crédits scolaires 2024 (18.03.2024/10),
- 018/2024 : Attribution d'une subvention au C.C.A.S. pour l'année 2024 (18.03.2024/11),
- 019/2024 : Subventions aux associations (18.03.2024/12),
- 020/2024 : Rénovation énergétique de l'Espace du Lac, mission de maîtrise d'œuvre, attribution (18.03.2024/13),
- 021/2024 : Aménagement du pôle sportif, mission de maîtrise d'œuvre, attribution (18.03.2024/14),
- 022/2024 : Aménagement du pôle sportif, demande de subvention (18.03.2024/15),
- 023/2024 : Installation de panneaux photovoltaïques, groupe scolaire (18.03.2024/16),
- 024/2024 : Création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts temporaire à temps complet (18.03.2024/17),
- 025/2024 : Création d'un emploi d'agent administratif temporaire à temps non complet (18.03.2024/18),
- 026/2024 : Création d'emplois contractuels pour des saisonniers (18.03.2024/19).

Membres présents à la séance :

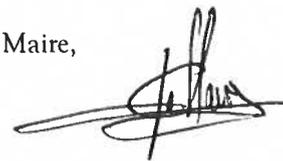
Présents : M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa (arrivée à 19h59 - pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline), Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Signatures :

La secrétaire de séance,  
Céline PRUD'HOMME



Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Joël GALLAY



Délibérations n° 008/2024 à 026/2024 télétransmises en Préfecture le 26/03/2024 et mises en ligne le 28/03/2024.

Date de mise en ligne : 22/04/2024